

CONTACTS

Université de Lorraine Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SOIP)

soip-contact@univ-lorraine.fr

Campus Lettres et Sciences Humaines - Maison de l'Étudiant
Bâtiment D - Entrée D2 - 2ème étage
23, boulevard Albert 1er - 54000 **NANCY**
03 54 50 37 80

Campus Aiguillettes - Bât ESA
Rue du jardin botanique - 54600 **VILLERS LES NANCY**
03 83 68 49 06

Ile du Saulcy - BP 80794
57012 **METZ** cedex 1
03 87 31 50 40



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FORMATION CONTINUE
DROITS &
FINANCEMENTS

Qui a droit à la formation professionnelle continue ?

Tous les adultes peuvent aujourd'hui
alterner des périodes de formation et des périodes
d'activité professionnelle dans une perspective
d'évolution «**tout au long de la vie**».



WWW.FC.UNIV-LORRAINE.FR

[@fculorraine](https://twitter.com/fculorraine)

*voir détails à l'intérieur

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (L n°2014-288 du 5 mars 2014).

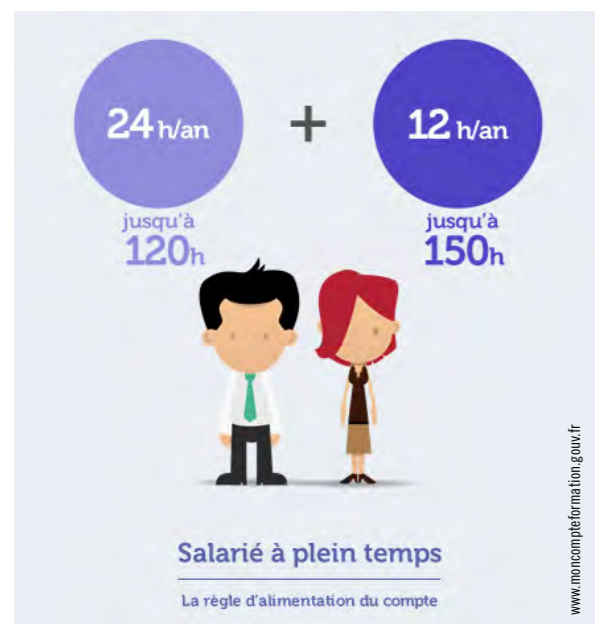
Son objectif ? **Accroître le niveau de qualification de chacun et sécuriser son parcours professionnel.** En vigueur depuis janvier 2015, il remplace le **Droit Individuel à la Formation (DIF)**.

COMMENT ?

Le premier chargement du compte débutera en janvier 2016. Cependant, en 2015, le solde des heures du DIF pourra être inscrit volontairement par le salarié sur son CPF. Il suffit de se connecter sur www.moncompteformation.gouv.fr et d'activer son compte.

QUELLES MODALITÉS ?

• Il consiste en un **crédit d'heures capitalisables qui est alimenté chaque année depuis l'embauche du salarié** (alternance incluse) et se construit en fonction du temps d'activité salariée exercée :



- Pour un temps plein **24 heures par an** jusqu'à un palier de 120 heures. Puis 12 heures par an jusqu'au plafond global de 150 heures.
- Pour un temps partiel Les heures sont calculées **au prorata des heures travaillées.**

POUR QUI ?

- Il est ouvert à toute personne tout au long de sa vie professionnelle, **de 16 ans à la retraite sans condition d'ancienneté dans l'entreprise.**
- Il est réservé dans un premier temps **aux salariés du secteur privé.**
- Il ne concerne pour l'instant pas les agents de la fonction publique, et les travailleurs indépendants (commerçants, professions libérales).

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Les formations doivent être inscrites sur les listes officielles, nationales et régionales, définies par les partenaires sociaux (disponibles sur www.moncompteformation.gouv.fr)

Ces listes sont constituées :

- des formations qui permettent d'acquérir le **socle de connaissances et compétences** élaboré par le Ministère de l'Education Nationale
- des formations **diplômantes et qualifiantes** déterminées par la négociation de branches et sanctionnées soit par un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)**, soit par une certification enregistrée au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**, soit par des certifications et habilitations relatives à des compétences transversales exercées en situation professionnelle
- des formations concourant à **l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi et financées par les régions, Pôle Emploi et l'Agefip** (Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

ZOOM SUR ...

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La prise en charge d'une démarche de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** sera possible par ce dispositif mais le bilan de **compétences en est exclu.**

QUEL(S) MOYEN(S) DE FINANCEMENT ?

- Le montant forfaitaire minimal de prise en charge est de 13€/h, sauf dispositions plus favorables (entreprise, accord de groupe ou de branche) -> renseignez-vous auprès de votre Direction des Ressources Humaines.
- Sont pris en charge : **les frais pédagogiques et les frais annexes** (transport, repas, hébergement pendant son temps de travail ou hors temps de travail et, sous certaines conditions, frais de garde d'enfants ou de parents).
- **Maintien de la rémunération** : si la formation est suivie pendant le temps de travail, les heures de formation sont assimilées à du travail effectif et donnent lieu au **maintien de la rémunération du salarié.**

ÊTRE ACCOMPAGNÉS

Les Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP) ont pour mission d'**assurer un accueil individualisé, un conseil personnalisé et un accompagnement à la mise en oeuvre du projet professionnel.** Ils sont présents dans les organismes suivants :

- Pôle emploi
- Apec (Association pour l'emploi des cadres)
- Missions locales pour les jeunes
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap
- Opacif (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation), dont :
 - Fongecif (Association de gestion du congé individuel de formation)
 - Unagecif (Union nationale de gestion du congé individuel de formation)
 - Agecif cama (Association de gestion du congé individuel de formation, crédit agricole, mutualité agricole)

Chaque Région peut désigner également des opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle sur son territoire.

Renseignez-vous sur le site internet de votre Région.

Pour en savoir plus sur le compte personnel salarié, les formations éligibles et la mobilisation des heures, se connecter à : www.moncompteformation.gouv.fr



ET L'ACCORD DE L'EMPLOYEUR ?

L'accord de l'employeur sera nécessaire si la formation ou la VAE se déroule sur le temps de travail. Cela signifie que l'accord de l'employeur hors temps de travail n'est pas nécessaire.